

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition du citoyen Leborgne, envoyé par la société populaire de Martinique, réclamant justice pour sa détention, lors de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition du citoyen Leborgne, envoyé par la société populaire de Martinique, réclamant justice pour sa détention, lors de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 52;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34318_t1_0052_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Là, les préjugés vaincus, les patriotes blancs et de couleur unis par les liens chéris et indissolubles de la fraternité, et le commerce français soutenu, alimenté.

Plus loin, cernés le 11 mai par terre et par mer, n'ayant plus que les forts, mais redoublant de courage à la vue de la supériorité de nos ennemis, enlevant, armés de bayonnettes 17 postes plus forts les uns que les autres.

Tel était le tableau que je venais vous offrir. Devais-je m'attendre, chargé d'une telle mission, porteur de telles nouvelles, devais-je m'attendre, Pères de la Patrie, à recevoir des fers !...

Surtout quand les Républicains de la Martinique me présentent avec l'honorable recommandation d'être l'un des principaux auteurs de si glorieux succès et si utiles à la République.

J'arrive à Lorient le 13 brumaire après 55 jours de traversée. Le représentant Prieur, le Commissaire national Jullien, la Société populaire de la Montagne, reçoivent avec distinction un frère, un ami, un défenseur des plus importantes possessions de la République.

Les pièces dont je suis porteur sont imprimées et *L'Eveil aux patriotes* est traduit en breton.

A Rennes, même accueil fraternel.

Je viens à Paris le 27. Le citoyen Ministre de la Marine me conduit au Comité de Salut public qui malheureusement ne peut m'entendre.

Je me présente partout où c'était mon devoir.

Six jours après mon arrivée je suis mis en arrestation sur la dénonciation de trois colons, planteurs de St-Domingue.

Ils craignaient, sans doute, que les affaires de la Martinique, qui ne présentent pas de confusion, ne portassent de trop grande lumière sur celles de St-Domingue !

Serait-il possible que l'assurance d'un civisme aussi pur que le mien, d'un dévouement aussi généreux ne fut pas suffisante pour développer à vos yeux l'âme de mes dénonciateurs !

Celui qui vient supplier la Convention nationale de fixer le sort des colonies par des lois immuables, d'y envoyer les commissaires républicains que nous y attendions avec tant d'impatience et depuis si longtemps, de statuer sur les immenses possessions que nous avons conquises à la République et de prononcer sur le sort de plus de 600 prisonniers que nous avons faits.

Celui qui était chargé d'une infinité de détails de la plus grande importance de plans, de dispositions infiniment précieux pour le salut des Colonies, pourrait-il être un homme douteux ?

Celui qui n'a jamais pu présenter l'idée d'un Brissotin, d'un fédéraliste, dont les noms infâmes n'ont jamais frappé ses oreilles, que depuis qu'il est en arrestation.

Celui qui vient ici avec le témoignage honorable d'avoir été le plus zélé défenseur des colonies, de la liberté, de l'égalité politique, le fondateur des Sociétés populaires, revêtu de la confiance du peuple, envoyé par le peuple à un sénat républicain pourrait-il succomber dans une lutte honorable pour lui contre des hommes envoyés par une assemblée de colons, et adressés à un tyran dont ils n'ont cessé de proclamer les louanges qu'à l'époque où il a été puni de ses forfaits ?

Scrutez mon âme, examinez ma conduite : plus vos recherches seront scrupuleuses, plus mon triomphe sera beau.

Visitez les papiers qui sont sous les scellés et vous avez trouvé les moyens de sauver les colonies; vous connaissez leur situation véritable, vos immenses possessions...

Surtout vous connaissez les traîtres.

Pères de la Patrie,

Vous avez prêté une protectrice (sic) à tous les républicains en France.

Protégez aussi les efforts de vos enfants qui défendent si généralement votre territoire en Amérique. Ecoutez leurs plaintes.

Le 28 frimaire vous avez renvoyé au Comité de la Marine et des Colonies l'examen de mon affaire. Le représentant Crassous avait été nommé rapporteur. J'espérais obtenir le succès prompt auquel je devais m'attendre, mais sa nomination à une mission dans le département de Seine-et-Oise présente un terme indéfini à une captivité.

Calculez mes services, mesurez l'horreur de la captivité avec la douceur de la liberté, le supplice d'être patriote et de laisser le soupçon s'appesantir sur sa tête et quel soupçon !

Pères de la patrie, rendez-vous à mes justes réclamations et attendu qu'il est urgent d'établir une base fondamentale sur l'affaire des Colonies, et que muni de plus, d'instructions générales et particulières, je puis présenter les renseignements les plus précieux à ce sujet; attendu que je suis envoyé vers vous par des patriotes dont l'attachement à la République française ne saurait être douteux; attendu l'importance de la mission dont je suis chargé, le patriotisme ardent que j'ai développé et qui est constaté dans les pièces dont je joins ici un imprimé.

Décrétez que je serai élargi provisoirement, ou transféré chez moi sous la garde d'un sans-culotte, que les scellés apposés sur mes papiers seront levés, et fixez un délai, pour le rapport à faire sur mon compte, à dater du moment que le représentant Crassous sera de retour. »

Sa pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.

37

En conformité du décret rendu dans cette même séance (1), le ministre de la marine se présente dans l'assemblée. Le président lui demande s'il connoît le décret du 19 nivôse (2), par lequel le citoyen Trullé est élevé au grade de capitaine de vaisseau, et quelles sont les raisons qui l'ont empêché de l'exécuter.

Le ministre de la marine répond aux interpellations du président, qu'il connoît bien le décret du 19 nivôse; qu'il avoit en conséquence donné des ordres au citoyen Trullé de se rendre à Toulon, où il devoit lui donner le commandement décrété par la Convention; que son intention ne pouvoit être et n'avoit jamais été de négliger l'exécution des décrets, mais que celui du 19 nivôse ne lui avoit pas paru assez clair pour conférer le grade de capitaine de vaisseau de ligne au citoyen Trullé (3).

(1) Voir ci-dessus, même séance, n° 18.

(2) Voir à la date, n° 60.

(3) P.V., XXX, 224.